

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

DÉCISION N° 2014 / 45 / LBGP / 2

**PROJET DE LIGNE 14 SUD – TRONCON OLYMPIADES-AEROPORT D'ORLY (LIGNE BLEUE) DU RESEAU DE
TRANSPORT DU GRAND PARIS EXPRESS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- vu la délibération n° CS 2011-4 du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
- vu le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- vu la lettre du Président du Directoire de la Société du Grand Paris du 24 mars 2014, demandant la nomination d'un garant pour la concertation post-débat public sur le tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly et précisant les modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public,
- vu sa décision n° 2014/19/LBGP/1 désignant Monsieur MERLETTE comme garant,
- Vu le rapport de Monsieur MERLETTE établi le 14 octobre 2014,
- Vu le bilan de la concertation avant enquête publique établi par la Société du Grand Paris,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique:

Il est donné acte à la Société du Grand Paris du bilan de la concertation recommandée et du rapport du garant qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT